

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76
FAX : 04 73 68 30 76
Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 6 NOVEMBRE 2020 à 18H00, dans la salle polyvalente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 29 octobre 2020.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative de budget n°3
- Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier
- Avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Entre Dore et Allier
- Fixation surtaxe assainissement
- Participation de la collectivité territoriale à la protection sociale complémentaire des agents
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :	L'an deux mil vingt, le six novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.
29 octobre 2020	
Membres :	PRÉSENTS : MM .HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET - EVE-ANGELY - BERNARD – BONNET – CHAZAL - DAURAT -DUCHALET – FERNANDEZ - FOURNIER - FREYGANG – GIRARDOT.
En exercice : 15	ABSENTE REPRESENTEE :
Présents : 14	Mme LICHERON, pouvoir à Mme HUGUET
Votants : 15	Secrétaire de séance : Mme DAURAT Blandine.

DELIBERATION N° 06/11/2020-01 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
10	10226	OPFI		TAXE D'AMENAGEMENT	+ 1 630
Total					+ 1 630

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI		DEPENSES IMPREVUES	- 1 630
Total					- 1 630

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 06/11/2020-02 :

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ; **VU** les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

COMMUNE DE BORT L'ETANG

SEANCE DU 06/11/2020

2020-211

VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que la loi pour l'accès au logement pour un urbanisme rénové (dite loi ALUR, de mars 2014) et notamment l'article 136-II a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomérations dans un délai de trois ans, après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ; sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

En 2017, la minorité de blocage a été actée repoussant le transfert au 1^{er} janvier 2021.

A la suite de l'approbation du SCOT au 15 janvier 2020, les communes doivent mettre en compatibilité leur document d'urbanisme dans un délai de trois ans.

De nombreux avantages militent en effet en faveur de la réalisation d'un PLUi :

- La possibilité de mutualiser les coûts d'élaboration de cet outil d'aménagement de l'espace ;
- Le PLUi permet l'intégration des problématiques tels que l'habitat, les déplacements, le développement économique, l'environnement ... Ces thématiques doivent être pensées à une échelle plus vaste afin de permettre une meilleure application ;
- La mise en place d'un réel projet de territoire pour définir les enjeux de demain en matière d'aménagement et également d'équipements publics.

Considérant que la réalisation d'un PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire intercommunal ;

Considérant que les lois Grenelles, ALUR et Engagement et proximité ont conféré aux communes membres un rôle significatif tout au long du processus de co -construction du PLUi, et qu'elles sont donc en mesure de participer activement à la définition des actions de la politique publique du territoire ;

Considérant que le PLU communal doit être en conformité avec le SCOT d'ici 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à **14 voix pour + 1 abstention** en faveur du transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la communauté de communes.

DELIBERATION N°06/11/2020-03

OBJET : FIXATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT, PART COMMUNALE, POUR 2021.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il dispose de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune.

Madame le Maire propose de maintenir, pour l'année 2021, à 0,75 € hors TVA par m3 consommé et à 60 € hors TVA par abonnement, le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer pour le compte de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la surtaxe d'assainissement, part communale, à :

- abonnement : 60 € hors TVA
- consommation : 0,75 € hors TVA par m3

DELIBERATION N°06/11/2020-03**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la saisine du Comité technique du 2 mars 2021, et dans l'attente de son avis,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé"

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 :

La commune de Bort l'Étang accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé bénéficiant d'un contrat de travail supérieur à un an.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 20€ mensuel brut pour un employé à temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps partiels et les agents à temps non complet.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

La participation sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Madame le maire, la secrétaire de mairie et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

COMMUNE DE BORT L'ETANG

SEANCE DU 06/11/2020

2020-213

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative du budget n°3	210
2	6.4	Autres actes réglementaires	Avis du Conseil municipal sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier	210-211
3	7.1	Décisions budgétaires	Fixation de la surtaxe assainissement part communale pour 2021	211
4	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Participation de la collectivité territoriale à la protection sociale complémentaire des agents	212

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON Procuration à Mme HUGUET	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT	

Thierry BONNET			
----------------	--	--	--